Conseil d'administration
Décision par vote affirmatif
19 mai 2020

Décision Finale

BOD/2020/05-02–Allocation d'un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation de la Guinée : S'agissant de la requête soumise lors du premier cycle de financement de 2020, le Conseil d'administration

1. note que les conditions d'accès à la part fixe de l'allocation maximale par pays (MCA) sont remplies, comme indiqué dans la requête, ainsi que dans la synthèse et l'évaluation figurant à l'annexe B du document BOD/2020/04 DOC 01 ;

2. note que les conditions d'accès à la part variable de l'allocation maximale par pays (MCA) sont partiellement remplies et approuve les indicateurs d'équité et d'apprentissage ainsi que les moyens de contrôle décrits dans la requête et évalués à l'annexe B du document BOD/2020/04 DOC 01 ; demande à la Guinée de présenter une requête révisée pour le volet « efficience », de manière à satisfaire à la condition énoncée à l'annexe A ;

3. approuve une allocation de financement ESPIG, à prélever sur les fonds fiduciaires du PME, comme indiqué dans la requête présentée et résumée au tableau 1 du document BOD/ 2020/05-02 3 c), sous réserve de :

 a. la disponibilité des fonds,

 b. la décision du Conseil BOD/2012/11-04 sur l'engagement des fonds fiduciaires au titre des ESPIG par tranches annuelles,

 c. des recommandations de financement du GPC ci-après (**tous les montants sont exprimés en EUROS**).

Tableau 1 : Guinée		
a.	Allocation maximale par pays pour un ESPIG	34 030 000
b.	Part fixe	23 820 000
c.	Part variable	10 210 000
d.	Allocation demandée (100 %)	34 030 000
e.	**Allocation recommandée par le GPC**	**34 030 000**
f.	Agent partenaire	Agence française de développement (AFD)

g.	Commission de l'agent partenaire, % - montant	4 % - 1 361 200
h.	Période	4 ans et 4 mois
i.	Date de démarrage prévue	1er septembre 2020
j.	Modalité de décaissement de la part variable	Ex post
k.	Source du financement	Fonds du PME

4. demande à l'administrateur fiduciaire de bloquer le transfert des fonds de la part variable correspondant à l'indicateur d'efficience (€ 2 042 000) tant que la condition énoncée à l'annexe A du document BOD/2020/04 DOC 01 n'a pas été satisfaite ;
5. prie le Secrétariat
 a. de mentionner dans sa notification d'approbation de l'allocation d'un financement à la Guinée les observations, les demandes de comptes rendus et les conditions spécifiées par le Comité des financements et performances et exposées à l'annexe A du document BOD/ 2020/04 DOC 01 ;
 b. d'indiquer l'état d'avancement des points soulevés aux rubriques « comptes rendus » et « conditions » dans le rapport annuel sur la performance des financements, conformément à l'échéancier spécifié.

ANNEXE A - OBSERVATIONS DU GPC, COMPTES RENDUS ET CONDITIONS

Guinée	
Observations	Le Comité salue l'instrument de financement stratégique et aligné présenté par la Guinée, lequel dénote un dialogue constructif entre le gouvernement et ses partenaires, et prépare le pays à une collaboration plus efficace en favorisant un meilleur alignement sur les systèmes nationaux durant la phase initiale du PSE décennal et les étapes suivantes. S'agissant de l'exigence relative à la part de financement intérieur à allouer au secteur de l'éducation et à l'enseignement primaire, le Comité prend bonne note de l'engagement du gouvernement d'atteindre les barres de 20 et 45 % et l'encourage fortement à y parvenir au plus vite. Le Comité relève un relativement faible niveau d'ambition pour certains indicateurs d'équité liés à la part variable, et recommande que le Groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE) réfléchisse au moyen d'aplanir les obstacles résiduels qui entravent l'équité dans les zones reculées du pays, de façon à garantir aux enfants de ces zones un accès équitable à une éducation de qualité d'ici à la fin de la période du PSE. Le Comité note les effets de la pandémie sur les systèmes éducatifs. Il invite le gouvernement et l'agent partenaire à envisager, en concertation avec le GLPE, d'adapter en tant que de besoin le programme proposé aux problèmes qui se font jour, notamment aux conséquences de la fermeture des écoles sur l'apprentissage des enfants. D'autres adaptations devront peut-être être envisagées en lien avec les mesures d'atténuation des retards ou des autres contraintes que la pandémie pourrait entraîner sur la mise en œuvre du programme, y compris, si nécessaire, une modification des cibles des indicateurs.

Comptes rendus	*Gouvernement* Le Comité note les problèmes d'équité, en particulier en matière d'égalité des sexes, qui s'observent sur tout le territoire et font obstacle à l'éducation en Guinée. Il demande au gouvernement de fournir, avec l'appui des partenaires du développement, dans le cadre d'un suivi attentif des progrès accomplis par le PSE dans le domaine de l'égalité des sexes, un état d'avancement annuel inclus dans le rapport de mise en œuvre du PSE. Cet état d'avancement devra préciser si le rythme de mise en œuvre est suffisant pour combler le déficit d'équité par rapport à l'objectif d'accès universel à l'enseignement primaire du PSE ou si des mesures supplémentaires sont nécessaires. Le Comité note que le budget intérieur affecté au secteur de l'éducation a eu tendance à fluctuer, affichant même un recul sur le moyen terme, et qu'il est prévu d'atteindre la barre des 20 % d'ici à la fin du PSE décennal, en 2029. Le Comité constate aussi que la part de financement intérieur affectée à l'enseignement primaire n'atteint pas actuellement 45 %, même si les projections montrent que le gouvernement est déterminé à atteindre ce niveau pendant la période de mise en œuvre du financement. En conséquence, le Comité demande au gouvernement de fournir, dans le cadre de son rapport annuel de mise en œuvre du PSE, un point sur les dépenses sectorielles prises sur le budget intérieur, donnant des informations précises sur les dépenses consacrées à l'enseignement primaire. Le Comité demande aussi à être informé dès que les dépenses de l'administration locale auront été entièrement intégrées dans le système de suivi régulier des dépenses sectorielles. Compte tenu de la part du financement intérieur affectée à l'enseignement primaire et des problèmes d'équité (s'agissant en particulier du nombre des enfants non scolarisés au niveau primaire), le Comité demande au gouvernement de fournir, dans le cadre du rapport annuel de mise en œuvre du PSE, un point sur la part du financement consacrée à l'éducation de base, par rapport aux autres sous-secteurs, ainsi que sur le montant des fonds FCE/ BAS (Fonds commun pour l'éducation / Budget d'affectation spéciale) consacré aux efforts déployés dans le cadre du PSE pour répondre aux besoins des enfants non scolarisés. *Agence de coordination* Le Comité note l'importance des points suivants : i) le suivi des dépenses d'éducation dans le cadre d'un contrôle renforcé des performances sectorielles, et ii) l'inclusion dans le rapport de mise en œuvre du PSE de renseignements techniques et financiers sur l'exécution de toutes les activités approuvées chaque année dans le cadre du plan d'action annuel du PSE. Le Comité demande que l'agence de coordination fournisse chaque année un état d'avancement des efforts déployés par les partenaires du développement pour appuyer les mesures prises par le gouvernement dans ces domaines.

Conditions	Le Comité note que, malgré la pertinence des indicateurs proposés au titre du volet « efficience » de la part variable, ceux-ci sont spécifiques au financement apporté par le biais du FCE/BAS et ne relèvent pas du financement global du budget national. De ce fait, les indicateurs proposés présentent des risques particuliers d'encouragement involontaire d'un effet de déplacement, les ressources du budget national risquant d'être affectées exclusivement au ministère central tandis que les fonds FCA/BAS viendraient couvrir les dépenses du niveau régional et décentralisé. Avant le transfert des fonds de la part variable relative au volet « efficience », le Comité demande que le pays soumette une requête révisée et un document de programme comprenant des indicateurs FCE/BAS révisés qui soient axés sur le budget national ; une autre solution consisterait à compléter ou à remplacer ces indicateurs par un ou plusieurs indicateurs ou stratégies d'efficience qui soient plus conformes à une approche sectorielle ayant un niveau approprié d'ambition et soient liés à la théorie du changement présenté dans la requête. Le Secrétariat examinera les informations reçues pour déterminer si elles sont satisfaisantes et permettent le décaissement des fonds.